

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 8 avril 2019

n°22

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (58) : J.P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, C. FARINEAU, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, B. ROUSSENQUE, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, D. BEAUDEUX, G. MICHAUD, F. MÉRY, P. BARAUDON, C. GIGUET GLUCK (suppléante de JM. TARDIF), A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, B. HENEAU, I. BARREAU, D. BOIREAU, J.C. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, B. MORIN, P. BIGOT, B. de COURRÈGES, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIER, D. TREMBLAIS, P. VILLETTE, R. GRANDIN, JL. POYANT, A. GUIMARD, C. PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, L. CLAVE, Y. BOINOT, G. WIBAUX, JP. CONTE, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. ROCHER, P. BERNARD, M. PONTHER.

POUVOIRS (11) : C. DAGUISÉ mandant a pour mandataire JP. ABELIN
L. JUGÉ mandant a pour mandataire H. COLIN
B. FONTAINE mandante a pour mandataire P. ROCHER
JM. MEUNIER mandant a pour mandataire à M. LAVRARD
T. BAUDIN mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire L. RABUSSIER
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire P. MIS
F. SCHMITT mandant a pour mandataire JP. CONTE
M. METAIS mandant a pour mandataire F. MÉRY
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire P. BARAUDON
J. DUMAS mandant a pour mandataire AF. BOURAT

EXCUSES (13) : E. AUDEBERT, JM. MAZAUD, M. FAVREAU, ML. CHABOT, F. REBY, E. BAILLY, P. BARBOT, JJ. BERTHELLEMY, C. PÉPIN, P. FOUCTEAU, A. BRAGUIER, T. PRIEUR, M. GODET,

Nom du secrétaire de séance : Christine PIAULET

RAPPORTEUR : Madame Pascale MOREAU

OBJET : Adhésion à Alliance Villes Emploi (AVE), pour les services en lien avec les clauses sociales et accès à l'outil ABC Clauses

L'utilisation de la commande publique comme levier de développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi au bénéfice des personnes en difficulté sociale et professionnelle est mise en œuvre par l'ensemble des donneurs d'ordre publics (Etat, Collectivités Territoriales des trois niveaux, Régions, Départements et Communes, leurs Etablissements publics nationaux et locaux, Intercommunalités et Bailleurs sociaux).

Cette faculté offerte aux acheteurs publics de prendre en compte les objectifs des achats responsables dans la définition de leurs besoins a été inscrite dans le code des marchés publics en 2006. Désormais, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, confortent la mise en œuvre de la clause.

Grand Châtellerault souhaite mettre en œuvre une politique exemplaire de développement des heures d'insertion, d'évaluation des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics issus de la collectivité territoriale.

Un travail en lien avec le service des marchés publics, le service en charge de l'ANRU (Association Nationale pour la Rénovation Urbaine), et les services en charge des grands chantiers de la collectivité tel que celui de la Maîtrise d'Ouvrage Urbaine, est d'ores et déjà engagé.

Aussi, afin de coordonner l'ensemble des parties prenantes de la clause, de faciliter le rôle de chacun, d'apporter un service dans l'appropriation de la clause et les démarches de l'ensemble

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 8 avril 2019

n°22

page 2/2

des partenaires, d'évaluer et de rendre lisible la clause sociale, il conviendra d'utiliser des outils adaptés à l'ambition de la collectivité.

L'adhésion à l'Alliance Villes Emploi permettra de bénéficier d'une expertise dans ce domaine, de formations spécifiques à tarifs préférentiels, d'outils de gestion et de coordination adaptés, d'une base de données nationale et d'un club d'utilisateurs pour échanger sur les pratiques des autres territoires.

Au regard de la dynamique engagée par Grand Châtellerault en faveur du développement des clauses sociales, il est proposé d'adhérer à ce réseau national au titre des services liés aux clauses sociales et d'acquérir les droits pour le logiciel ABC Clauses.

* * * * *

CONSIDERANT le choix de Grand Châtellerault de mettre en œuvre une politique exemplaire en faveur des clauses sociales d'insertion,

CONSIDERANT l'importance de la veille juridique et de la formation en la matière pour aboutir à une valorisation quantitative et qualitative des heures d'insertion réalisées,

CONSIDERANT qu'en adhérant à AVE pour le service spécifiquement en lien avec les clauses d'insertion, la Communauté d'Agglomération entre dans une dynamique de réseau propice à la mise en œuvre de sa stratégie,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'adhérer à l'association AVE, pour un montant annuel d'adhésion de 570 € TTC.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette adhésion.

La dépense sera imputée sur le compte 90.10/6281/4300.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

10 AVR 2019

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

